



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NONETTE

## Rapport de présentation



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>QU'EST-CE QUE LE SAGE DE LA NONETTE ? .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ? .....</b>	<b>1</b>
<b>1.2 Le périmètre du SAGE de la Nonette .....</b>	<b>1</b>
<b>1.3 Les dates clé de l'émergence à la révision du SAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.4 Les acteurs du SAGE de la Nonette.....</b>	<b>5</b>
1.4.1 La Commission Locale de l'Eau (CLE) .....	5
1.4.2 La structure porteuse du SAGE .....	5
<b>ENVIRONNEMENT ET PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE.....</b>	<b>7</b>
<b>1.5 La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) .....</b>	<b>7</b>
<b>1.6 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) .....</b>	<b>7</b>
<b>1.7 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Seine et cours d'eau côtiers normands » .....</b>	<b>8</b>
<b>1.8 Le SAGE et sa portée juridique .....</b>	<b>9</b>
1.8.1 Portée juridique du PAGD.....	9
1.8.2 Portée juridique du règlement.....	10
<b>LE PROJET DE SAGE DE LA NONETTE.....</b>	<b>13</b>
<b>1.9 Pourquoi une révision du SAGE ? .....</b>	<b>13</b>
<b>1.10 La démarche de révision du SAGE .....</b>	<b>13</b>
<b>1.11 Les documents du SAGE de la Nonette .....</b>	<b>15</b>
1.11.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) .....	15
1.11.2 Le règlement .....	17
1.11.3 L'atlas cartographique .....	17
1.11.4 L'évaluation environnementale .....	18
<b>1.12 Les principales mesures du SAGE de la Nonette.....</b>	<b>18</b>
<b>1.13 La procédure de consultation et d'approbation .....</b>	<b>20</b>
<b>1.14 Comment se tenir informé de sa mise en œuvre ?.....</b>	<b>21</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

### FIGURES

Figure 1 : Périmètre du SAGE de la Nonette.....	2
Figure 2 : Historique du SAGE de la Nonette : De son élaboration à sa première révision .....	4
Figure 3 : Composition de la CLE.....	5
Figure 4 : Synthèse de la portée juridique des documents du SAGE et des sanctions encourues .....	11
Figure 5 : Synthèse des étapes de la révision du SAGE.....	14
Figure 6 : Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE de la Nonette .....	16
Figure 7 : Étapes de la procédure de consultation et d’approbation .....	20

### TABLEAUX

Tableau 1 : Masses d’eau superficielles et leurs objectifs DCE.....	8
Tableau 2 : Masses d’eau souterraines et leurs objectifs DCE.....	9
Tableau 3 : Réunions réalisées dans le cadre de la révision du SAGE de la Nonette.....	14
Tableau 4 : Différentes typologies de dispositions .....	17



# QU'EST-CE QUE LE SAGE DE LA NONETTE ?

## 1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un **document de planification** de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il est **élaboré par les acteurs** du territoire (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat,...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**.

Sur la base d'un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire, le SAGE fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau** qui doivent être **compatibles avec le SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document établi à l'échelle de chacun des 7 bassins versants qui constituent la France Métropolitaine.

## 1.2 Le périmètre du SAGE de la Nonette

Le périmètre du SAGE a été fixé par l'arrêté préfectoral le 3 avril 1998. Il concerne le **bassin versant de la Nonette et de ses deux affluents principaux, la Launette et l'Aunette**. D'une superficie de 410 km<sup>2</sup>, le périmètre du SAGE s'étend sur 52 communes situées sur les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne.

Les communes du SAGE sont regroupées au sein de différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (ECPI) à fiscalité propre. Au total, 8 Communautés de Communes sont recensées sur le territoire :

- La communauté de communes de l'Aire Cantilienne
- La communauté de communes des Trois Forêts
- La communauté de communes de Cœur Sud Oise
- La communauté de communes du Pays de Valois
- La communauté de communes d'Oise et d'Halatte
- La communauté de communes de la Basse Automne
- La communauté de communes Pierre Sud Oise
- La communauté de communes des Plaines et Monts de France

Le périmètre du SAGE de la Nonette abrite 96 326 habitants (Source INSEE 2010) dont plus de 50% sont concentrés sur les communes de Senlis, Chantilly, Gouvieux, Dammartin-en-Goële et Othis.

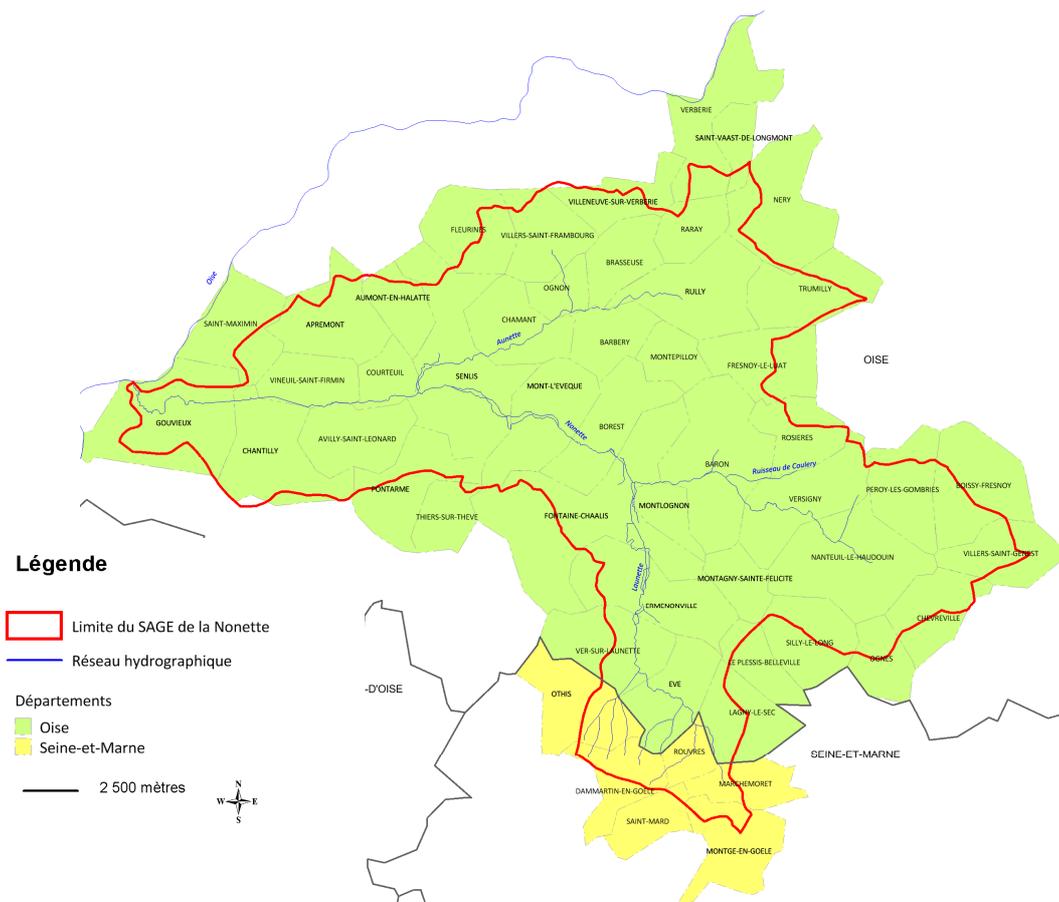


Figure 1 : Périmètre du SAGE de la Nonette

Le bassin versant de la Nonette est drainé par un chevelu hydrographique relativement peu développé découpé en quatre masses d'eau principales.

- **La Nonette**

La Nonette est une rivière du département de l'Oise et de la région Picardie. Elle prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin, à une altitude de 97m. Après un parcours de 41 km, d'Est en Ouest, elle se jette dans l'Oise au niveau de la commune de Gouvieux à 30 m d'altitude environ.

La rivière traverse 13 communes dont la ville de Senlis et arrose le parc du Château de Chantilly où elle est canalisée.

Les deux principaux affluents de la Nonette sont l'Aunette et la Launette.

- **La Launette**

La Launette est un affluent en rive gauche de la Nonette. D'une longueur de 21 km, elle prend sa source à Marchémoret en Seine-et-Marne, à 108 m d'altitude et conflue avec la Nonette à Fontaine-Chaalis, à 66 m d'altitude. Elle s'écoule selon un axe Sud-Nord.

Au total, la rivière traverse 7 communes sur le département de Seine-et-Marne et de l'Oise.

A l'amont, la Launette dispose d'un chevelu hydrographique dense composé de nombreux petits affluents et conserve un profil relativement sinueux. A l'aval, le cours d'eau est davantage rectiligne et ne possède pas d'affluent.

Les affluents principaux sont :

- ✓ Le ru de Longueau
- ✓ Le ru du Vivien
- ✓ Le ru Courtois
- ✓ Le ru Dumetz
- ✓ Le ru des Huants
- ✓ Le Ru du Puits Blein
- ✓ Le Ru du Regard
- ✓ Le Ru de la Molle Patte
- ✓ Le ru des étangs châtaigniers
- ✓ Le ru des étangs de la Volière

- **L'Aunette**

L'Aunette est un affluent en rive droite de la Nonette. Elle prend sa source à Rully et après un parcours de 14 km, elle se jette dans la Nonette au niveau de la limite communale entre Senlis et Courteuil. Elle s'écoule selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Au total, la rivière traverse 7 communes sur le département de l'Oise.

Aucun affluent pérenne n'est répertorié pour l'Aunette.

- **Le ru de Coulerly**

Le ru de Coulerly est le plus petit affluent de la Nonette. D'une longueur de 3 km environ, il prend sa source sur la commune de Rosières dans le marais de Coulerly occupé par une peupleraie et se jette dans la Nonette en amont de Baron.

Le ru de Coulerly traverse également les communes de Fontaine-Chaalis et Versigny.

### 1.3 Les dates clé de l'émergence à la révision du SAGE

Le SAGE de la Nonette est issu d'une volonté locale de se doter d'un **outil opérationnel de planification de la ressource en eau** face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire.

La procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE de la Nonette a été initiée en 1993. Le premier SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 28 juin 2006.

Il s'organisait autour de **sept grandes thématiques** :

- Les risques naturels : Ruissellement, érosion et inondation
- La qualité des eaux superficielles
- La qualité des eaux souterraines et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- Les sites et sols pollués
- Le milieu naturel : Fonctionnalité des cours d'eau et biodiversité des milieux aquatiques associés
- Le patrimoine écologique, paysager et historique lié à l'eau

Au vu des évolutions de la réglementation (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE du bassin de la Seine), le

SAGE de la Nonette a du faire l'objet d'une révision afin d'actualiser les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et donc les priorités d'action sur le territoire.

Les principales dates et étapes clés de la prise de conscience des enjeux environnementaux à l'élaboration puis la 1<sup>ère</sup> révision du SAGE de la Nonette sont récapitulées dans la frise chronologique suivante.

**Figure 2 : Historique du SAGE de la Nonette : De son élaboration à sa première révision**



## 1.4 Les acteurs du SAGE de la Nonette

### 1.4.1 La Commission Locale de l'Eau (CLE)

L'établissement d'un SAGE est l'œuvre de l'ensemble des élus, usagers et services étatiques représentés dans la Commission Locale de l'Eau (CLE) autour d'un projet dont l'objectif principal est de satisfaire tous les usages de l'eau de façon équilibrée et durable. Cet objectif nécessite de concilier la conservation du milieu naturel avec le développement économique local.

La CLE est une commission administrative sans personnalité juridique propre, qui organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, puis de mise en œuvre du SAGE.

Lors du lancement de la procédure de révision du SAGE en 2012, la CLE était constituée de 48 membres répartis en trois collèges. Sa composition avait été fixée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012.

- **24 Élus** : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux ;
- **14 représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations** ;
- **10 représentants des services de l'État et de ses établissements publics** intéressés.

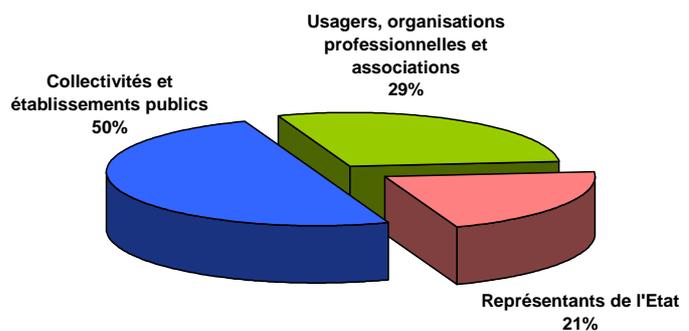


Figure 3 : Composition de la CLE

L'arrêté de renouvellement de la CLE a été établi le 27 novembre 2014. A présent, la CLE est composée de 25 élus, 15 représentants des usagers et 10 représentants des services de l'État soit au total 50 membres.

Le bureau de CLE est composé des représentants de la CLE issus de chaque collège. Avec dynamisme, il a été en charge de l'avancement du projet et de la validation des hypothèses et des conclusions intermédiaires de chaque étape de la révision du SAGE de la Nonette.

### 1.4.2 La structure porteuse du SAGE

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) a été désigné par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour être la structure porteuse du SAGE de la Nonette, dont l'un des principaux objectifs est de mettre en place une politique de gestion cohérente de la ressource en eau sur le bassin.

A ce titre, le SISN assure la mise en œuvre du SAGE, le suivi et l'animation de la révision. Pour ce faire, il vise notamment à développer la concertation et la coordination entre les acteurs

locaux, les partenaires techniques et financiers ainsi que les administrations. Le SISN se charge également du suivi et de l'animation de tous les projets liés au SAGE.

Les missions du SISN sont pour l'ensemble des communes :

- L'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE de la Nonette en conformité avec le SDAGE en vigueur ;
- Le suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Nonette ;
- Le regroupement et la mise en œuvre de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Nonette ;
- La maîtrise des eaux de ruissellement sur les zones non urbanisées incluses dans le bassin versant de la Nonette ;
- La prise en charge mutualisée des agents de la structure ;
- Au cas par cas, contre indemnisation par le demandeur, l'assistance technique aux communes membres pour des opérations liées à l'aménagement et la gestion de l'eau.

Le SISN assure également les compétences optionnelles suivantes pour lesquelles les communes peuvent adhérer :

- La définition du schéma d'entretien des cours d'eau du bassin versant et la réalisation des travaux d'entretien ;
- La définition et la réalisation de tous travaux de restauration ou d'aménagement des cours d'eau susvisés, notamment en vue de l'objectif de bon état ;
- La lutte contre les pollutions et contre tout fait ayant un impact négatif sur le libre écoulement, le régime et la qualité des eaux ;
- La coordination de son action avec celle de l'administration.

# ENVIRONNEMENT ET PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

## 1.5 La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Ainsi, elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration des eaux superficielles et souterraines avec l'objectif général d'atteindre le bon état à l'horizon 2015.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

A l'échelle nationale, les SAGE sont identifiés comme des outils essentiels pour définir une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques permettant de répondre aux objectifs de la DCE.

## 1.6 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les SAGE ont été renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui leur attribue une force juridique plus importante.

Les SAGE ont désormais plusieurs rôles :

- Outil de planification : Ils définissent une stratégie de gestion de l'eau sur un territoire (le bassin-versant) pour satisfaire l'ensemble des usages tout en protégeant les milieux aquatiques.
- Outil opérationnel : Ils définissent les opérations à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.
- Outil juridique : Ils règlementent les usages de l'eau et des milieux aquatiques dans un objectif de protection de la ressource en eau.

La révision du SAGE de la Nonette s'inscrit en conformité avec cette nouvelle réglementation.

## 1.7 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Seine et cours d'eau côtiers normands »

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définissent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur les grandes unités hydrographiques françaises (Seine, Loire, Garonne,...).

Pour le bassin de la Seine, le SDAGE « Seine et des cours d'eau côtiers normands », a été approuvé le 29 octobre 2009 par le comité de bassin. Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Seine afin d'atteindre les objectifs de « bon état » fixés par la DCE.

Remarque n°1 : Le SDAGE est révisé tous les 6 ans. Le SDAGE actuel 2010-2015 est donc entré dans sa phase de révision. Le futur SDAGE permettra de définir les nouveaux enjeux et orientations à donner à l'horizon 2016-2021.

Le SAGE de la Nonette s'inscrit dans le périmètre du SDAGE « Seine et des cours d'eau côtiers normands » et doit donc être compatible avec les orientations fondamentales de ce dernier, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés sur le bassin.

Le SDAGE « Seine et cours d'eau côtiers normands » identifie pour le territoire de la Nonette :

- **Quatre masses d'eau superficielles** pour lesquelles il fixe des objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiée telle que la Nonette

Tableau 1 : Masses d'eau superficielles et leurs objectifs DCE

Masses d'eau			Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global	
Code	Nom	Statut	État	Délai	État	Délai	État	Délai
FRHR226	La Nonette de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Fortement modifiée	Bon potentiel	2015	Bon État	2021	Bon potentiel	2021
FRHR226-H2214000	Coulery, de (ruisseau)	Naturelle	Bon État	2015	Bon État	2021	Bon État	2021
FRHR226-H2218000	Launette, la (rivière)	Naturelle	Bon État	2021	Bon État	2021	Bon État	2021
FRHR226-H2225000	Aunette, l'(rivière)	Naturelle	Bon État	2015	Bon État	2021	Bon État	2021

Toutes les masses d'eau du bassin versant ont un report de délais pour l'atteinte du bon état/potentiel chimique. Le bon état écologique est également reporté à 2021 pour la Launette.

Les motivations de ces reports sont multiples :

- ✓ Technique sur la Nonette
- ✓ Économique sur le ru de Coulery
- ✓ Naturelle, technique et économique sur la Launette
- ✓ Technique et économique sur l'Aunette

- **Deux masses d'eau souterraines** pour lesquelles il fixe des objectifs d'atteinte du bon état

Tableau 2 : Masses d'eau souterraines et leurs objectifs DCE

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état qualitatif	Objectif de bon état quantitatif
3104	Éocène de Valois	2015	2015
3218	Albien-Néocomien captif	2015	2015

## 1.8 Le SAGE et sa portée juridique

Le SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en fonction des enjeux locaux.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Seine Normandie et conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Il doit respecter la hiérarchie des normes et sa valeur est :

- **Inférieure aux lois et décrets** : il ne peut donc pas modifier des règles d'autorisation fixées par décret.
- **Supérieure aux arrêtés préfectoraux** (autorisation loi sur l'eau, installations classées,...) et aux actes des collectivités territoriales (arrêtés municipaux, délibérations,...).

En vertu du principe d'indépendance des législations, un SAGE ne peut pas prévoir de dispositions ou de règles relevant du code de l'urbanisme.

Pour le règlement, l'article R. 212-47 du code de l'environnement encadre les domaines d'application pour lesquels des règles peuvent être édictées par le SAGE.

Les deux documents qui composent le SAGE, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement sont de nature juridique différente. Ils sont tous deux accompagnés de documents cartographiques qui ont la même valeur juridique qu'eux. La portée juridique des documents du SAGE est définie dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

### 1.8.1 Portée juridique du PAGD

**La portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable relève de la compatibilité** (article L. 212-5-2 du code de l'environnement). :

Cette obligation de compatibilité concerne :

- Les Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT) ;
- En l'absence de SCOT, les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) et Cartes Communales ;
- Le Schéma Départemental des carrières de Seine-et-Marne et de l'Oise ;
- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au sens de l'annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE (exemples : autorisation/ déclaration IOTA, autorisation / enregistrement / déclaration ICPE, DIG, arrêté approuvant le programme d'actions nitrates).

### Notion de compatibilité

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE définit la notion de compatibilité comme suit : « Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. »

La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du SAGE et n'implique pas un respect à la lettre de toutes les dispositions, au contraire de la notion de conformité.

Les délais de mise en compatibilité sont précisés, pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, dans les différentes dispositions du PAGD. Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans - si nécessaire - pour les documents d'urbanisme.

## 1.8.2 Portée juridique du règlement

La portée juridique du règlement relève de la conformité (article L. 212-5-2 du code de l'environnement).

Le règlement peut définir :

- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables
  - ✓ aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
  - ✓ aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ;
  - ✓ aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
- Les règles d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu dans l'article L. 212-5-1 destinées à améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

### Notion de conformité

La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonages du règlement.

Outre les refus d'autorisation/déclaration ou encore les recours contentieux, la violation du règlement du SAGE entraîne des sanctions administratives voire pénales.

Toute violation du règlement du SAGE a vocation à faire l'objet de **sanctions administratives**.

Le diagramme ci-après synthétise la portée juridique des documents du SAGE et les sanctions encourues en cas de non respect.

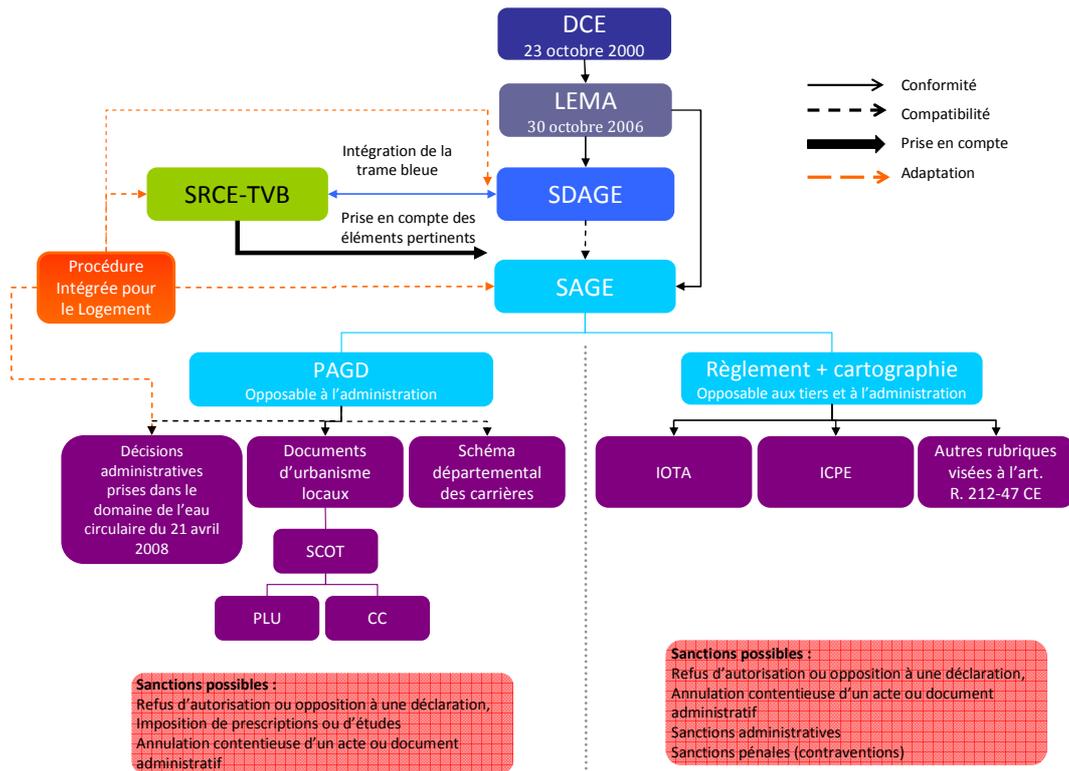


Figure 4 : Synthèse de la portée juridique des documents du SAGE et des sanctions encourues



# LE PROJET DE SAGE DE LA NONETTE

## 1.9 Pourquoi une révision du SAGE ?

La révision du SAGE de la Nonette a été initiée le **06 septembre 2012**, six ans après la mise en œuvre du premier SAGE.

La révision du SAGE de la Nonette est nécessaire afin :

- De respecter les modifications introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006
- De mettre le SAGE en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- D'actualiser les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire, et donc les priorités d'action sur le territoire

## 1.10 La démarche de révision du SAGE

Lancée en janvier 2013, la révision du SAGE est composée de 3 étapes principales :

- L'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic,
- La définition de la stratégie par la CLE,
- La rédaction des documents du SAGE.

En parallèle de ce travail, les documents du SAGE font partie des plans soumis à une évaluation environnementale.

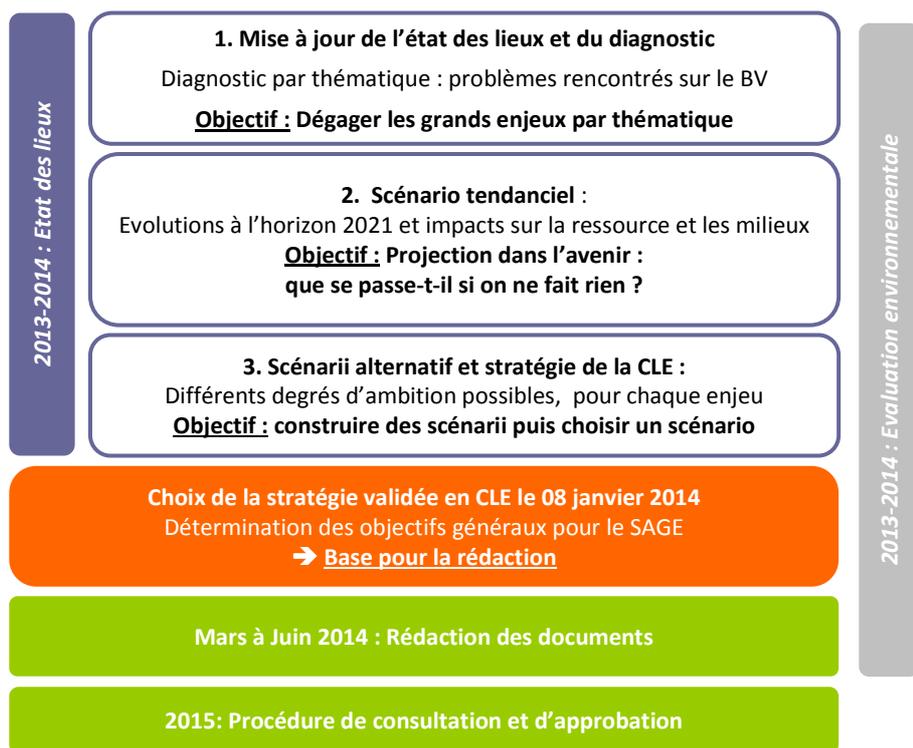


Figure 5 : Synthèse des étapes de la révision du SAGE

La révision du SAGE de la Nonette a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La concertation s’est articulée autour de réunions de travail spécifiques qui se sont tenues entre septembre 2012 et décembre 2014.

Les différents types de réunions réalisés :

- **Des réunions de CLE** : réunions d’information et réunions de validation
- **Des réunions de bureau de CLE**
- **Des commissions thématiques** ouvertes à l’ensemble des acteurs du territoire suivant leur expertise et leur intérêt
- **Des comités de rédaction** pour la rédaction du PAGD et du règlement

Tableau 3 : Réunions réalisées dans le cadre de la révision du SAGE de la Nonette

Type de réunion	Nombre de réunions réalisées
CLE	6
Bureau de CLE	6
Commission thématique	9
Comité de rédaction	7

La composition des commissions thématiques et des comités de rédaction a été déterminée de façon à ce que les trois collèges d’acteurs de la CLE soient représentés.

Des entretiens spécifiques ont également été réalisés avec les acteurs du territoire lors de la phase d'état des lieux / diagnostic. L'objectif était d'échanger de façon approfondie sur l'organisation, la gestion et la perception des acteurs locaux de la ressource en eau sur le territoire. Au total, 11 réunions ont été organisées et ont mobilisé différents acteurs : AESN, PNR Oise Pays de France, CCI, France Galop, Entente Oise Aisne, ONF, établissements publics compétents et collectivités territoriales, fédération de pêche, associations de protection pour l'environnement... Une concertation large a ainsi été mise en place et a permis de prendre en compte les enjeux de l'ensemble des usagers de la ressource en eau. Ainsi lors de la rédaction, un équilibre entre les aspects socio-économiques et environnementaux a ainsi pu être respecté.

Au-delà de la concertation, plusieurs études ont été menées sur le territoire durant la révision du SAGE et ont permis d'apporter des éléments de connaissances précis, notamment :

- Étude relative à l'inventaire et la caractérisation des zones humides du bassin versant de la Nonette, *SCE 2013*
- Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, *Ingetec 2013*
- Étude de dangers, diagnostic initial de sûreté et Visite Technique Approfondie sur une digue de classe C, *SAFEGE 2014*
- Projet de remise en fond de vallée de la Nonette – Étude de l'impact des ouvrages hydrauliques sur la Nonette et ses affluents, *SAFEGE 2014*

## 1.11 Les documents du SAGE de la Nonette

Conformément à la réglementation en vigueur le SAGE de la Nonette est constitué:

- d'un **Plan d'Aménagement et Gestion Durable** de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD),
- d'un **règlement**,
- d'un **atlas cartographique**.

Dans le cadre de l'enquête publique, un **rapport d'évaluation environnementale** vient accompagner le SAGE comme prévu par les textes (articles L. 122-4 à L. 122-11 et R122-17 à R122-20 du code de l'environnement). En revanche, ce rapport ne fait pas partie intégrante du SAGE.

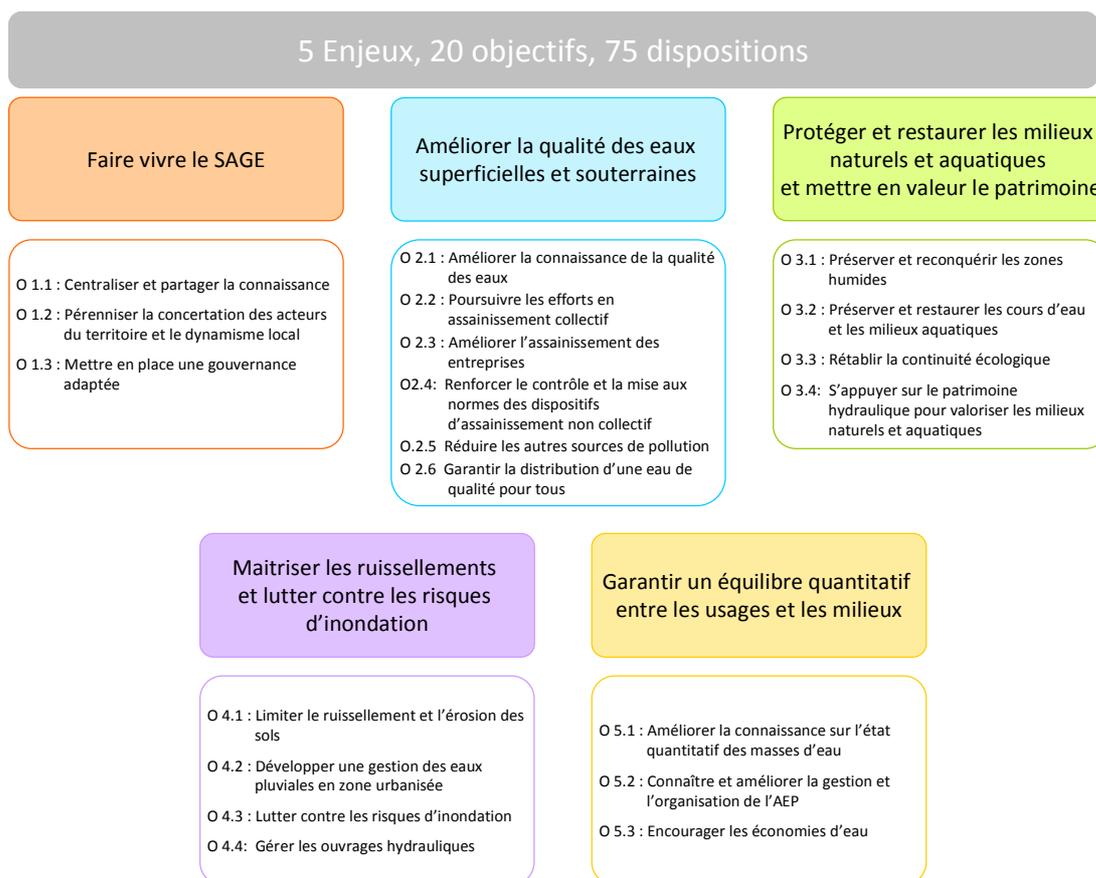
### 1.11.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

#### **CONTENU DU PAGD :**

- **Préambule**
  1. Histoire et organisation du SAGE de la Nonette
  2. Environnement et portée juridique du SAGE
- **Synthèse de l'état des lieux**
  3. Présentation générale du territoire
  4. Analyse du milieu aquatique existant

5. Recensement des différents usages de la ressource en eau
6. Exposé des principales perspectives de mise en valeur de la ressource en eau
7. Évaluation du potentiel hydroélectrique
- **Enjeux, objectifs et moyens prioritaires du SAGE**
8. Les enjeux et objectifs généraux du SAGE
9. Les dispositions du SAGE
- **Évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi**
10. Évaluation des moyens matériels et financiers et maîtrise d'ouvrage
11. Calendrier pour l'atteinte des objectifs et des dispositions
12. Tableau de bord du SAGE
- **Annexes**

### **LES ENJEUX, OBJECTIFS ET MOYENS PRIORITAIRES DU SAGE DE LA NONETTE :**



**Figure 6 : Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE de la Nonette**

## LES DISPOSITIONS DU SAGE DE LA NONETTE :

Les 20 objectifs du SAGE de la Nonette sont déclinés en 75 dispositions. Cinq types ont été définis :

Tableau 4 : Différentes typologies de dispositions

Type	Pictogramme	Description
Communication		Disposition centrées sur l'incitation, la pédagogie et la sensibilisation des acteurs du territoire aux démarches bénéfiques pour les milieux et la ressource en eau
Connaissance		Disposition sollicitant la réalisation d'études ou autres moyens d'amélioration de la connaissance
Travaux		Disposition donnant lieu à la réalisation de travaux
Mise en compatibilité		Disposition imposant la mise en compatibilité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, des documents d'urbanisme et du schéma départemental des carrières
Gestion		Disposition visant les actions d'entretien et gestion des ouvrages et des milieux ainsi que la mise en œuvre d'outils répondant aux objectifs du SAGE

La CLE a choisi d'orienter le SAGE vers des actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'animation en priorité plutôt que vers des actions contraignantes. La CLE souhaite soutenir les porteurs de projets et faire émerger une dynamique autour des questions liées à la gestion des ressources en eau et milieux aquatiques.

### 1.11.2 Le règlement

Le règlement du SAGE de la Nonette est composé de 4 règles opposables au tiers :

- **Règle 1 :** Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur le sous bassin versant de la Launette
- **Règle 2 :** Protéger les zones humides effectives du territoire
- **Règle 3 :** Préserver la continuité écologique des cours d'eau
- **Règle 4 :** Limiter l'imperméabilisation des sols sur le sous bassin versant de la Launette

### 1.11.3 L'atlas cartographique

Un atlas cartographique au format A3 accompagne le PAGD et le règlement du SAGE de la Nonette, permettant de faciliter leur mise en œuvre.

Trois jeux de cartes le composent :

- Les zones humides effectives du territoire ;
- Les ouvrages hydrauliques de la Nonette et de ses affluents;
- Les zones d'expansion de crue du territoire.

#### 1.11.4 L'évaluation environnementale

Un SAGE fait partie des plans nécessitant une évaluation environnementale afin de s'assurer que les actions envisagées, et pour lesquelles un effet positif est attendu sur l'eau, n'ont pas de répercussions négatives sur d'autres compartiments (air, sol, paysage...).

Le rapport d'évaluation environnementale fait donc partie du dossier d'enquête publique.

### 1.12 Les principales mesures du SAGE de la Nonette

Les principales mesures du projet de SAGE sont présentées ci-après par enjeu :

#### ENJEU 1 : FAIRE VIVRE LE SAGE

Cet enjeu est transversal. Les objectifs et dispositions associés visent à faciliter la mise en œuvre du SAGE sur le territoire.

L'accent est mis sur :

- La centralisation des connaissances acquises par la CLE et le partage des données sur l'état des milieux et les actions menées.
- La mise en œuvre d'une communication sur les objectifs du SAGE et la diffusion de bonnes pratiques.
- Le maintien d'une organisation et de moyens humains et financiers adaptés à la mise en œuvre du SAGE.

#### ENJEU 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

La stratégie du SAGE de la Nonette affirme la nécessité d'améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines en agissant sur les différentes sources de pollutions recensées sur le territoire.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs du territoire les objectifs suivants :

- La poursuite des efforts engagés en assainissement collectif pour une action efficace sur la qualité des cours d'eau vis-à-vis des paramètres azote et phosphore à l'échelle du bassin versant (disposition 16 et règle 1).
- L'amélioration de la connaissance des activités industrielles et artisanales et de leurs impacts sur la ressource en eau via notamment la réalisation d'un pré-diagnostic des entreprises (disposition 19).
- Le renforcement des contrôles des installations non collectives et de leur mise aux normes (disposition 24) en priorité sur les zones à enjeu sanitaire et environnemental (disposition 23).
- La réduction des autres sources de pollution liées notamment à l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole (dispositions 27 et 28), privée (disposition 30) et pour l'entretien des infrastructures, des voiries, des espaces verts et de loisirs (disposition 29).

- La définition de périmètre de protection pour tous les captages AEP du territoire (DUP voire AAC pour les captages structurants) afin de garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous.

### **ENJEU 3 : PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS ET AQUATIQUES ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE**

La stratégie du SAGE de la Nonette confère à cet enjeu une ambition forte afin de préserver et restaurer la qualité des milieux naturels et aquatiques sur le territoire.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs locaux les objectifs suivants :

- La préservation et la reconquête des zones humides via l'intégration des zones humides effectives dans les documents d'urbanisme (disposition 36) et l'interdiction de travaux impactant les zones humides sauf exception (règle 2).
- L'amélioration de la qualité des cours d'eau par des actions de sensibilisation et d'entretien (disposition 43) et par l'intégration des cours d'eau dans les documents d'urbanisme (disposition 44).
- Le rétablissement de la continuité écologique longitudinale (disposition 50 et règle 3) et latérale (disposition 53) ainsi que l'amélioration de la gestion des ouvrages hydrauliques faisant obstacle à l'écoulement (disposition 51).
- La valorisation des sites et espaces naturels et aquatiques du territoire en s'appuyant sur la richesse du patrimoine.

### **ENJEU 4 : MAITRISER LES RUISSELLEMENTS ET LUTTER CONTRE LES RISQUES D'INONDATION**

La stratégie du SAGE de la Nonette prévoit un effort important sur la problématique des ruissellements et des risques d'inondation sur le bassin versant.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs locaux les objectifs suivants :

- La lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols par des actions d'amélioration de la connaissance (disposition 57) des risques et la mise en place de techniques d'hydraulique douce (dispositions 59 et 60).
- Le développement d'une gestion des eaux pluviales en zone urbanisée pour concourir également à la réduction des risques de ruissellements et d'érosion du sol et l'intégration des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (disposition 64 et règle 4).
- L'amélioration des connaissances sur les risques d'inondation et leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition 66).
- L'entretien et la gestion adaptée des ouvrages hydraulique ayant un impact sur les phénomènes d'inondation.

## ENJEU 5 : GARANTIR UN ÉQUILIBRE QUANTITATIF ENTRE LES USAGES ET LES MILIEUX

La stratégie du SAGE de la Nonette vise à garantir l'équilibre entre les usages et les besoins du milieu.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs locaux les objectifs suivants :

- L'amélioration des connaissances sur l'état quantitatif de la ressource en eau, les usages et le lien nappe/rivière ainsi que la définition du volume prélevable (disposition 72).
- Une optimisation de la gestion et de l'organisation de l'AEP sur le territoire via la réalisation des schémas directeur d'Alimentation en Eau Potable (disposition 73).
- Une économie généralisée de la ressource en eau.

### 1.13 La procédure de consultation et d'approbation

Le projet de SAGE de la Nonette a été approuvé le 15 décembre 2014 par la Commission Locale de l'Eau. Cette étape marque le lancement de la procédure de consultation et d'approbation à laquelle le projet est soumis.

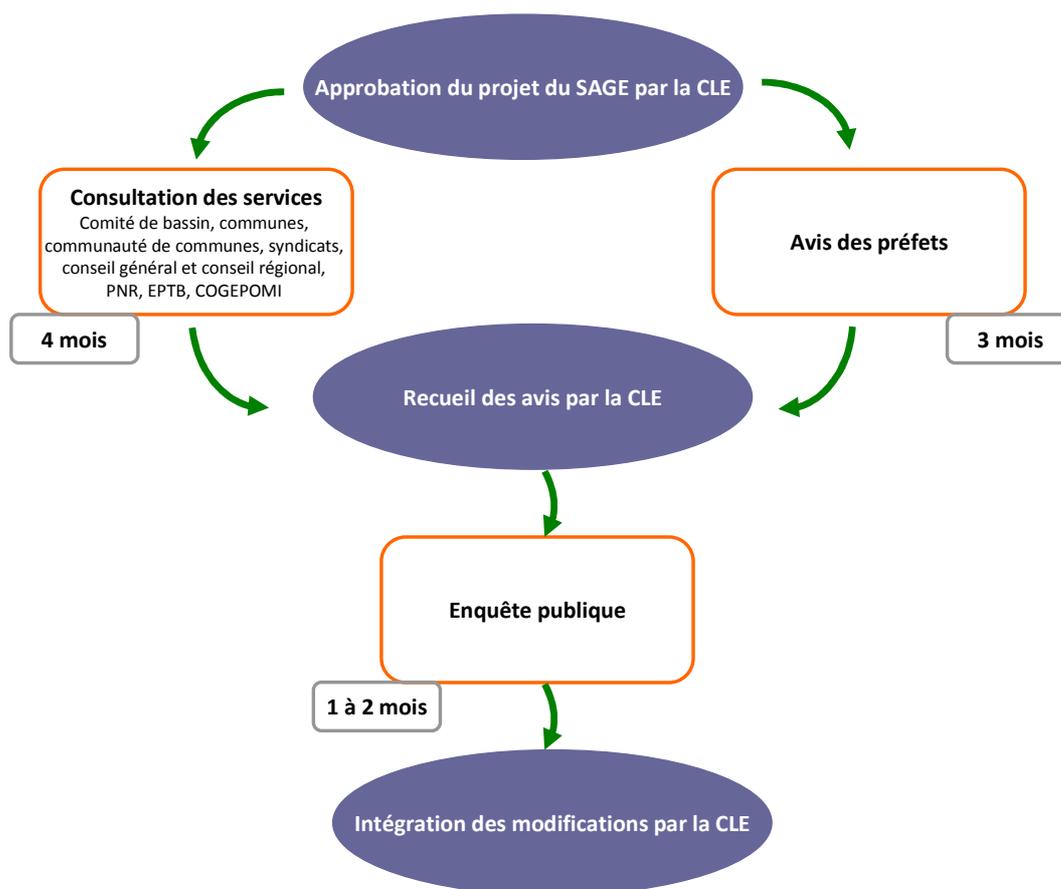


Figure 7 : Étapes de la procédure de consultation et d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'État et son arrêté d'approbation est publié.

### **1.14 Comment se tenir informé de sa mise en œuvre ?**

Le SAGE sera mis en œuvre par la structure porteuse du SAGE sur l'ensemble du territoire. Afin de coordonner son action, elle poursuivra ses missions d'animation, d'études, de coordination et d'appui auprès des différents acteurs du territoire afin d'atteindre les objectifs définis dans le SAGE.

Elle veillera à ce que les programmes opérationnels soient établis en tenant compte des priorités du SAGE et dynamisera le territoire dans ce sens.

La Commission Locale de l'Eau aidée du Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette veillera au maintien de la conformité du SAGE aux textes règlementaires et à sa compatibilité au SDAGE. Elle fera, au besoin modifier ou réviser le SAGE en conséquence.

Le site Internet ([www.syndicat-sage-nonette.fr](http://www.syndicat-sage-nonette.fr)) ainsi que le plan de communication du SAGE assureront l'information du public et rendront compte de l'état d'avancement des programmes d'actions préconisés, ainsi que des résultats de ces programmes sur l'état de la ressource et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau prévoit un suivi du SAGE de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un tableau de bord constitué des indicateurs de suivi des dispositions. Ce dispositif permettra d'optimiser la gouvernance du SAGE, d'en améliorer les effets et le cas échéant de réviser le SAGE.